9 Obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Résumé simplifié

Toute entreprise d'au moins **20 salariés** doit employer **6 % de travailleurs handicapés** (obligation d'emploi, OETH). Le but est de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi.

⚖ Qui est compté ?

Les salariés ayant une reconnaissance : RQTH, titulaires de l'AAH, d'une pension d'invalidité, de la CMI invalidité, entre autres.

Comment l'entreprise s'en acquitte

- Employer directement des personnes handicapées.
- Verser une **contribution financière** à l'Agefiph (pour le secteur privé) si le taux n'est pas atteint.
- Recourir à des entreprises adaptées ou à des Ésat (sous-traitance), qui peut réduire la contribution.
- La **déclaration annuelle (DOETH)** se fait chaque année avec la DSN.

Public concerné

Les salariés et demandeurs d'emploi handicapés, les employeurs, les services de ressources humaines.

Lien officiel

DOETH : Mon Parcours Handicap

À retenir

Cette obligation encourage l'inclusion professionnelle. Pour un employeur, des aides existent pour adapter un poste.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Revision #2
Created 2026-04-22 23:25:22 UTC by admin-etincelles72
Updated 2026-11-15 12:28:50 UTC by admin-etincelles72